

SÉANCE DU

28 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Désignation des membres
de la Commission
consultative des services
publics locaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 mars 2026
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 30 mars 2026
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 mars 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====
L'an deux mille vingt six, le 28 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur MIRABELLI, Madame AGUINET, Monsieur MIGEON, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

Avait donné procuration :

Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur de BEAULAINCOURT à Madame GUYARD
Monsieur PARINET à Madame PEUGNET

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

N° DE DOSSIER : 26 B 02e

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Il est proposé de procéder à l'élection des dix conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

Afin de laisser à l'assemblée délibérante le temps nécessaire pour renouveler la représentation associative au sein de cette commission, les 3 associations locales seront nommées ultérieurement.

Pour les représentants de l'assemblée municipale, l'élection des membres se déroule à la proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Le scrutin est secret. En cas de candidature unique, il peut être effectué à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des dix membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au sein de la Commission consultative des services publics locaux selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

Le Maire, Président de droit ;

Madame Christine ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur Thierry COLLOGNAT, Madame Elisabeth GUYARD, Monsieur Alexandre GREVET, Monsieur Marc MILOUTINOVITCH, Monsieur Rémy CLERY, Madame Hanane FERNANDES-BORGES, Madame Nathalie LESUEUR, Monsieur Philippe COSSON, Monsieur Noé ZAVADIL.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ELIT Madame Christine ALLIBERT-FUMINIER, Monsieur Thierry COLLOGNAT, Madame Elisabeth GUYARD, Monsieur Alexandre GREVET, Monsieur Marc MILOUTINOVITCH, Monsieur Rémy CLERY, Madame Hanane FERNANDES-BORGES, Madame Nathalie LESUEUR, Monsieur Philippe COSSON, Monsieur Noé ZAVADIL membres de la Commission consultative des services publics locaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.